

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 14 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 octobre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, dans la grande salle du Foyer Rural de la commune, après convocation légale, sous la présidence de Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 08/10/2020

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents : FOURCASSIER Thierry, MINUZZO Francis, AGASSE Martine, VALENTE Vincent, MEULET Sophie, SOULET Serge, LUQUE DEL SAL Monique, GURY Franck, GOBERT Henriette, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, BUSCATO Marjorie, BRUGERE Thierry, ETIENNE Isabelle, CAUREL Sophie, CARNEIRO Jean-Marc, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, DE LA HOZ Rolland, TAUPIAC Sébastien, CHEMIN Marie-Ange, BOUTRY Pascal, BELBEZE Isabelle, ABOULGHAZI Naziha, DENOUVION Victor.

Avait donné pouvoir : MOLINA Jean-Louis à ASTEGNO Victoria, LINARES François à BOUTRY Pascal, ROS Geneviève à DENOUVION Victor, FORT Philippe à ABOULGHAZI Naziha.

AGASSE Martine est élue secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 10 juin 2020

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 10 juin 2020 pour approbation.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 10 juin 2020.

Monsieur le Maire dit avoir mal à la gorge et qu'il va falloir bien écouter surtout lorsque l'on parle avec le masque.

Mme BELBEZE demande s'il est possible d'avoir un micro.

Monsieur le Maire répond que oui, mais après moultes tentatives aucun micro ne sera installé.

Monsieur DENOUVION demande pourquoi les procès-verbaux sont présentés après 2 ou 3 conseils municipaux, et demande à ce que les deux prochains PV le soient au conseil municipal suivant.

Monsieur le Maire demande si, dans celui du 10 juin il y a quelque chose à modifier, et confirme que celui du 02 sera présenté lors du prochain CM.

2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

• Décision N°2020-08 du 25/06/2020 - Redevances d'Occupation du Domaine Public

Vu la délibération n°2017-31 relative à la modification des tarifs des services municipaux ;

Vu la décision n°2015-05 relative aux redevances d'occupations du domaine public

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne public donne lieu au paiement d'une redevance, que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public doit tenir compte des avantages procurés ;

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs communaux et notamment ceux relatifs aux droits de place lors de la fête locale, il est décidé de modifier le tarif de commerces ambulants

L'objet des redevances pour l'occupation du domaine public ou besoin d'utilisation relève de la Régie de recettes des Droits de Place. En application de l'article L2125-4 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ces redevances dues sont payables d'avance et annuellement.

OBJET DE LA TARIFICATION	Tarifs en euros
<u>Droit de Place – Marché de Plein Vent :</u>	
Abonnement le ml / jour	0,60 €
Participation occasionnelle le ml / jour	0,90 €
Camion / jour	38 €
Abonnement EDF / trimestre	9,15 €
Le branchement EDF occasionnel / jour	1,55 €

OBJET DE LA TARIFICATION	Tarifs en euros
<u>Manifestations particulières</u> (Foire, floralies ou équivalent) le m / jour	2 €
<u>Commerces ambulants</u> Emplacement / mois	100 €
<u>Fête Locale</u> Petits métiers et bancs de 1 à 3m (ex : barbe à papa, punching-ball...)	15 €
Baraques jusqu'à 5 mètres :	27 €
Baraques de 5,50 mètres à 10 mètres :	42 €
Baraques de 10,50 mètres et plus :	62 €
Manèges enfantins quelque soit la grandeur :	82 €
Grands manèges adultes quelque soit la grandeur :	132 €
Buvette : la journée	120 €
Buvette pour 3 jours	300 €
Buvette pour 4 jours	400 €
<u>Vide grenier :</u> Le ml / jour	3€
<u>Marché de Noël :</u> Le plateau de 2 ml / jour	14 €
Le branchement EDF / jour	1,55 €

- **Décision N°2020-09 du 06/07/2020 - Marché de travaux - Avenant n°2 - Marché d'agrandissement de l'école du Lac.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 16/10/2019, il est nécessaire de conclure un avenant pour le lot 1. L'avenant 2 du lot 1 « Hors d'eau hors d'air » a pour objet la plus-value pour la réfection du toit terrasse mitoyen à l'extension.

L'incidence financière est de 4 572.15 € hors taxes, soit 0.94 % d'écart introduit par l'avenant.

- **Décision N°2020-10 du 07/07/2020 - Marché d'organisation et de gestion de l'ALAE/ALSH de la commune.**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 16 avril 2020, à la réception et à l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre, le marché de services concernant l'organisation et la gestion de l'ALAE/ALSH de la commune, a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

Nom de la société	Montant en € HT	Montant en € TTC
LEO LAGRANGE SUD-OUEST	994 104.91 €	1 192 925.89 €

Le présent marché est conclu pour une durée de 12 mois, renouvelable deux fois. Ces sommes sont inscrites au budget communal 2020.

Mme BELBEZE demande s'il y a eu une augmentation par rapport au précédent marché et si oui, à quoi cela est dû.

Monsieur le maire répond qu'il y a eu une augmentation de 15% soit 180 000€ environ car il y a eu une augmentation des effectifs.

- **Décision N°2020-11 du 20/07/2020 - Marché de construction d'une halle d'éducation physique et sportive.**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 31 janvier 2020, à la réception et à l'analyse des offres par la Commission d'Appel d'Offre, le marché de travaux concernant la construction d'une halle d'éducation physique et sportive, a été attribué tel que détaillé ci-dessous :

LOT	Nom de la société	Montant en € HT	Montant en € TTC
Lot 1 : VRD	SPIE BATIGNOLLE MALET	199 331.71€	239 198.05€
Lot 2 : Charpente, couverture, bardages, menuiseries extérieures, électricité	SM2C	525 000.00€	630 000.00€
Lot 3 : Vestiaires modulables	COUGNAUD CONSTRUCTION	135 753.80€	162 904.56€
Lot 4 : Revêtement sol sportif	ST GROUPE	56 043.50€	67 252.20€
Lot 5 : Équipements sportifs	URBASPORT	5 968.00€	7 161.60€
	TOTAL	922 097.01€	1 106 516.41€

Le présent marché est conclu pour une durée de 20 semaines dont 10 d'études et de fabrication. Ces sommes sont inscrites au budget communal 2020.

Mme BELBEZE dit ne pas comprendre les montants, car au CM du 10 juin il y avait été annoncé des montants (1 816 000 €), alors que dans ce tableau les sommes présentées ainsi ne représentent pas un million.

Monsieur le Maire explique que ce n'est pas que 1 816 000€, en effet cette décision concerne uniquement le marché de travaux et qu'il faut compter en plus l'assistance à maîtrise d'ouvrage. De plus, Mme BELBEZE doit confondre avec la décision suivante qui évoque la revalorisation de la demande de subventions au Conseil Départemental.

Mme BELBEZE demande si d'autres montants seront rajoutés.

Monsieur le Maire répond normalement que non sauf s'il y a des avenants suite à des aléas.

Monsieur le Maire explique que le choix des entreprises s'est fait lors d'une commission d'appel d'offres, qu'une discussion a eu lieu lors de cette commission concernant des raccordements. Cette information est sortie de la CAO pour en informer d'autres personnes non membres alors que cela est interdit. Monsieur le Maire se dit choqué de constater que Mme BELBEZE soit informée et mal, d'un échange qui a eu lieu lors de la CAO sans en être membre ni invitée.

Mme BELBEZE précise qu'il lui a été rapporté qu'il y avait un risque de surcoûts d'électricité sur ce bâtiment remettant en cause le projet.

Monsieur le Maire invite Mme BELBEZE, lorsqu'elle a un doute sur un dossier, à venir le voir afin d'échanger et d'éviter toute désinformation qu'elle peut entendre d'autrui et répandre, et lui confirme qu'il y a effectivement un surcoût mais uniquement de 10 000 €, donc dérisoire par rapport au montant total et qu'il n'y a donc aucune remise en cause du projet.

Monsieur DENOUVION dit que le Monsieur le Maire est énervé.

Monsieur le Maire explique que l'attitude d'un élu membre de la CAO qui est allé colporter de fausses informations en dehors de la commission est juste inadmissible. Qu'une élue de l'opposition profite d'une réunion au handball pour transformer volontairement la vérité à des fins bassement politiques est inacceptable.

Monsieur VALENTE étant présent lors de cette commission rappelle qu'il est interdit que des informations fuitent de la sorte surtout lorsque les informations rapportées sont volontairement transformées.

Mme BELBEZE demande le nombre de vestiaires modulables.

Monsieur GURY répond 4 et rappelle à Mme BELBEZE qu'elle était présente lors de la réunion des vestiaires.

Mme BELBEZE demande le calendrier des travaux.

Monsieur GURY estime une fin des travaux mai/juin 2021

Monsieur le Maire demande à Monsieur DENOUVION la vision du Département sur cette halle sportive et dans quelle catégorie elle a été répertoriée.

Monsieur DENOUVION répond que si Monsieur le Maire a une question à poser au Conseil Départemental, il doit prendre rendez-vous avec le conseiller départemental de son territoire, qu'il n'est pas là pour répondre à ces questions, qu'il est là tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a quelque mois, il avait posé la question, et que Monsieur DENOUVION s'était engagé à regarder le dossier de la demande de subventions. Monsieur le Maire trouve impensable qu'un élu refuse de répondre à une question importante pour la commune. Monsieur de Maire demande à Monsieur

DENOUVION s'il est au moins informé des demandes de subvention de la commune. Monsieur le Maire précise que Monsieur DENOUVION pourrait au moins se renseigner sur un dossier le concernant en tant que Conseiller municipal et conseiller départemental.

Monsieur le Maire repose la question de savoir dans quelle catégorie est classée ce dossier, si c'est dans le scolaire ou dans le sportif.

Monsieur DENOUVION demande à qui la demande a été faite au conseil départemental.

Monsieur le Maire répond que cette demande a été faite aux services concernés du département et rappelle la problématique du genre de cet équipement qui se trouve dans l'enceinte de l'école, pour l'usage de l'école mais qui sera également utilisé, hors temps scolaires pour les associations.

Monsieur DENOUVION rappelle que le département subventionne des équipements à hauteur de 400 000 €. Monsieur le Maire dit que le conseil municipal avait demandé la classification de cet équipement en équipement scolaire et non sportif pour une subvention à hauteur de 250 000€, que le Conseil Départemental avait fait le choix de classer cet équipement comme sportif, ce qui diminue le montant de la subvention, que ce choix avait été fait pour bénéficier également d'une subvention pour le nouveau terrain de sport et vestiaires, classifié en équipement sportif auprès du département. De plus, Monsieur DENOUVION devait étudier le dossier en ce sens.

Monsieur le Maire propose alors de prendre rendez-vous avec Monsieur DENOUVION pour déterminer la classification de cet équipement : école ou sportif ?

Monsieur DENOUVION prend alors son agenda pour un rendez-vous.

Mme BELBEZE dit que c'est dommage d'attendre le Conseil municipal pour avoir un rendez-vous.

Monsieur le Maire répond que c'est dommage de ne pas avoir les informations avant sachant qu'il a la chance d'avoir un conseiller départemental au sein du conseil municipal.

Mme BELBEZE demande si Monsieur le Maire a rencontré le Préfet.

Monsieur le Maire répond que non et dit avoir relancé pour avoir un rendez-vous.

Mme BELBEZE dit que sur plusieurs conseils municipaux, Monsieur le Maire avait évoqué ce rendez-vous.

Monsieur le Maire répond que si Mme BELBEZE souhaite prendre ce rendez-vous pour avoir une réponse sur la DETR, qu'elle le fasse.

Mme BELBEZE demande s'il est certain de la subvention de la CAF.

Monsieur le Maire répond que oui, et que la CAF y participe à hauteur du périscolaire.

- **Décision N°2020-12 du 27/07/2020 - Demande modificative de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne - Construction d'une halle d'éducation physique et sportive.**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2019 autorisant le maire à solliciter une demande de financement la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction d'une halle d'éducation physique et sportive pour un montant, estimé en phase APS, de 857 000.00 € hors taxes,

Considérant que le projet initial était basé sur une esquisse et vu l'évolution non substantielle et financière du programme arrivé en phase APD, l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux prévue pour la construction de la halle d'éducation physique et sportive a été revalorisée à hauteur de 995 156 € HT,

Une demande modificative de subvention est formulée auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne avec un montant réévalué à hauteur de 995 156 € HT

- **Décision N°2020-13 du 28/07/2020 - Souscription d'un Emprunt pour la construction d'une halle d'éducation physique et sportive et la création et l'aménagement de terrains de sport et vestiaires**

Considérant que pour financer les investissements prévus pour la Construction d'une halle d'éducation physique et sportive ainsi que la création et aménagement de terrains de sport et vestiaires, il a été prévu au Budget Primitif 2020 de recourir à l'emprunt, en attendant de recevoir toutes les subventions dont le solde ne sera versé qu'une fois tous les travaux achevés.

Suite à la consultation de 3 banques, a été retenue la proposition de financement du Crédit Agricole dont les caractéristiques sont les suivantes :

I – PRET MOYEN LONG TERME

Monsieur DENOUVION souhaite avoir des explications sur le montage de l'emprunt.

Monsieur le Maire explique qu'il y aura un premier versement d'un montant de 1 076 000€, que le complément se fera en fonction des subventions et un second versement correspondant au montant du FCTVA

La banque versera les montants lorsque la commune recevra la notification des subventions.

Montant	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt	Échéances constantes	Coût total du crédit
1 076 000 €	15 ans Incluant un différé d'amortissement (part capital de la dette) d'un an → Une échéance d'intérêt en 2021 → Une échéance globale capital intérêts dès 2022	Annuelle	1.13 %	Une échéance d'intérêt en 2021 de 12 158.80 € Puis 14 échéances à partir de 2022 de 83 529.30 €	105 569 €

II - RELAIS SUBVENTIONS

En complément du prêt moyen long terme pour accompagner les projets d'investissement, un prêt relais subvention assis sur les notifications des subventions (avec chacun des financeurs intervenant sur le projet). Le déblocage se fera sur présentation de la notification des subventions.

Halle Activités Physiques et sportives

Montant	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt	Échéances constantes	Coût total du crédit
400 000 € Subvention DETR	24 mois in fine	Annuelle	0.70 %	2 800 €	402 800 €
250 000 € Subvention CD31				1 750 €	251 750 €
100 000 € Subvention CAF				700 €	100 700 €

Terrain de sport et vestiaires

Montant	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt	Échéances constantes	Coût total du crédit
150 000 € Subvention CD31	24 mois in fine	Annuelle	0.70 %	1 050 €	151 050 €

III - RELAIS FCTVA

En complément du prêt moyen terme pour accompagner le projet d'investissement, un prêt relais pour le financement de la TVA, le déblocage s'effectuera sur présentation des factures au prorata du taux du FCTVA compensé (16.4%).

Montant	Durée	Périodicité	Taux d'intérêt	Échéances constantes	Coût total du crédit
325 000 €	24 mois in fine	Annuelle	0.70 %	2 275 €	327 275 € €

Le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à l'emprunt décrit ci-dessus, à intervenir avec le Crédit Agricole et est habilité à procéder ultérieurement, sans décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- **Décision N°2020-14 du 30/07/2020 - Demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne - Construction d'une halle d'éducation physique et sportive.**

La diffusion de la pratique sportive dans la population et la diversification des motivations des pratiquants induisent de nouveaux besoins, notamment en équipements sportifs.

La réalisation d'un équipement sportif n'est pas une fin en soi, mais un moyen d'offrir un service à la population.

De plus, un des objectifs de L'ALAE est de favoriser le bien-être de l'enfant tout au long de sa journée en fonction de ses besoins. Cela se traduit au quotidien par des projets et actions pour développer l'éveil culturel, sportif et citoyen, dans un espace de vie dédié.

Dans ce cadre, un projet de construction d'une halle d'éducation physique et sportive est décidé, afin de faire bénéficier aux élèves de l'école Jean de la Fontaine à la fois sur les temps scolaires et périscolaires ainsi qu'aux associations sportives un nouvel équipement qui permettra de désengorger les deux équipements sportifs existants de la commune.

L'estimation financière de ce projet est de : 995 156 € HT

Afin d'aider la commune à financer ce projet, il est proposé de formuler une demande de subvention auprès de la CAF de la Haute-Garonne.

- **Décision N°2020-15 du 16/09/2020 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'équipement et le fonctionnement du poste de psychologue de l'Éducation Nationale**

Considérant l'affectation d'un poste de Psychologue de l'Éducation Nationale à l'école élémentaire publique Georges Brassens sur la commune de Saint-Jory depuis la rentrée de septembre 2019 nécessitant l'acquisition de matériel,

Considérant que le Conseil Départemental de la Haute-Garonne peut apporter une aide de fonctionnement annuelle,

Il est décidé de solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible afin d'aider au fonctionnement du poste de Psychologue de l'Éducation Nationale.

- **Décision N°2020-16 du 01/10/2020 - Marché de services - Avenant n°1 Lot 2 Équipements sportifs - Marché pour l'entretien des bâtiments communaux.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 22 octobre 2019, et dans le cadre de la pandémie de Covid-19, il est nécessaire de conclure un avenant au lot 2 « équipements sportifs ».

L'avenant 1 du lot 2 a pour objet la désinfection 5 jours par semaine du tatami du dojo, à compter du 7 septembre 2020.

Incidence financière d'un montant de 1 825.87 € HT soit 3.77 % d'écart introduit par le présent avenant. Le montant total pour le lot 2 est porté à 50 165.87 € HT, soit 60 199.04€ TTC.

Mme BELBEZE demande si les tatamis sont concernés,

Monsieur le Maire répond que oui, c'est pour cela, entre autres qu'un avenant Covid a été fait.

Mme BELBEZE demande si le gymnase est nettoyé tous les jours.

Monsieur le Maire répond que oui et que des avenants avaient été passés en ce sens. Pour les écoles, il y a deux passages/jour.

- **Décision N°2020-17 du 01/10/2020 - Marché de services - Avenant n°2 1 Écoles et Avenant n°3 Lot 1 Écoles - Marché pour l'entretien des bâtiments communaux.**

Suite au marché cité en objet, notifié le 22 octobre 2019, et dans le cadre de la pandémie de Covid-19, il est nécessaire de conclure deux avenants au lot 1 « écoles ».

L'avenant 2 du lot 1 a pour objet la désinfection des quatre écoles publiques de la commune 5 jours par semaine, à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 juillet 2020. Incidence financière d'un montant de 7920.00 € HT soit 5.72 % d'écart introduit par le présent avenant.

L'avenant 3 du lot 1 a pour objet la désinfection du bureau comptabilité et des toilettes de la cour de l'école George Brassens 5 jours par semaine, à compter du 11 mai 2020 et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, soit jusqu'au 10 juillet 2020.

Incidence financière d'un montant de 891 € HT soit 0.67 % d'écart introduit par le présent avenant.

Le montant total pour le lot 1 est porté à 147 150.60 € HT, soit 176 580.72 € TTC.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

3) Délibération n° 2020-59 - Délibération de principe – Modification temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal

Le Maire rappelle que pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil Municipal a eu la possibilité de se réunir dans une autre salle que la salle de réunion habituelle, afin de permettre le respect des gestes barrière, dont notamment la distanciation sociale nécessaire.

Le Conseil Municipal s'est donc réuni durant cette période dans la grande salle du Foyer Rural.

Le Maire informe l'Assemblée que cette disposition transitoire a pris fin le 30 août 2020.

Sachant qu'ont également pris fin les dispositions concernant le calcul du quorum, la possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs et la possibilité d'organiser des réunions de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes présentes, il s'avère que la salle de réunion actuelle du Conseil Municipal, ne permet pas, de par sa superficie, d'accueillir les réunions dans de bonnes conditions de sécurité sanitaire.

Considérant que cette condition de sécurité apparait comme un motif valable et impérieux justifiant le déplacement temporaire de la salle de réunion, le Maire propose au Conseil Municipal d'acter le déplacement de la salle de réunion à titre exceptionnel dans la grande salle du Foyer Rural, tant que le contexte sanitaire actuel perdure.

Le Maire précise que la grande salle du Foyer Rural permet de réunir les critères suivants : neutralité, meilleure accessibilité et sécurité et permet en outre d'assurer la publicité des séances.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Approuve le déplacement temporaire de la salle de réunion du Conseil Municipal dans la grande salle du Foyer Rural.

4) Délibération n° 2020-60 - Modification du règlement relatif à l'utilisation des salles communales, du matériel et à l'organisation des manifestations à destination des administrés et des associations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2019-70 du 10 octobre 2019, a été approuvé le règlement relatif à l'utilisation des salles communales, ayant pour objectif de fixer les modalités de location et d'utilisation des salles et du matériel communal.

Monsieur le Maire présente le projet de modification du règlement intérieur visant à exclure de la location des salles communales les personnes et associations extérieures à la commune.

Il convient également de retirer de la liste des salles ouvertes à la location, la salle Convivencia, en raison de la création du pôle culturel.

Ces modifications conduisent au retrait :

- du 4^{ème} tiret de paragraphe 1.1 des conditions générales du chapitre 1 « aux personnes ou associations extérieures »
- du 3^{ème} point des conditions particulières du chapitre 1 « Centre socio culturel impasse du château »

Monsieur DENOUVION dit que c'est restrictif d'interdire les associations extérieures.

Monsieur le Maire dit que cela peut être au cas par cas.

Monsieur GURY explique que des problèmes sont rencontrés par des particuliers et non par des associations. Qu'il y a 80% d'habitants de Saint-Jory qui louent les salles et très peu de l'extérieur causant des désagréments et que plusieurs communes aujourd'hui privilégient leurs habitants.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la modification du règlement relatif à l'utilisation des salles communales du matériel et à l'organisation des manifestations à destination des administrés et des associations
- Autorise le Maire à le signer.

5) Délibération n° 2020-61 - Conventions de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – Approbation et autorisation de signature

Le Maire informe le Conseil Municipal que pour permettre l'intervention de la police municipale au sein des résidences privées de la commune, confrontées à des problèmes de tranquillité publique ou à un sentiment d'insécurité, il est proposé de conclure des conventions de partenariat avec des syndicats de copropriété, définissant les contours des interventions susceptibles d'être réalisées par la police municipale.

Suite à la signature d'une première convention approuvée lors du Conseil Municipal du 2 juillet dernier, avec l'agence de Toulouse CDC Habitat Social, le Maire propose la signature de conventions similaires, jointes à la présente, avec les syndicats suivants :

- Agence ALTEAL qui gère les résidences Vidailhac, Dinca, Carré de St Jory et Villa Florentine
- Agence ELYADE MY SYNDIC qui gère les résidences Bellevue, chemin du Bougeng et le Sinople chemin de Ladoux.
- Agence COGEDIM qui gère les résidences Promenade des sens chemin du Bougeng, Promenade des Sens 2 rue Montplaisir, Les Bastides du Lac chemin de la Plaine.
- Agence Toulouse Métropole Habitat qui gère les résidences Le Silène, Le clos Saint Pierre, Le Clos de Saint Jory, Jorius II, Le domaine des Pins, Le Colibri et le Mandarin.
- Agence OPH 31 qui gère les résidences impasse des marinières, rue du Canal des deux mers, et résidence Ladoux, impasse Ladoux.

Monsieur DENOUVION demande combien représente la charge de ce travail pour la police municipale.

Monsieur BRUGERE répond qu'il fallait ces conventions afin que la police municipale puisse intervenir pour faire également de la pédagogie.

Mme BELBEZE demande que mettent en place les syndicats vu qu'il n'y a plus de concierge.

Monsieur BRUGERE explique que maintenant il existe des référents et que la police municipale travaille en collaboration avec les bailleurs sociaux.

Monsieur DENOUVION demande s'il y a eu des résultats.

Monsieur BRUGERE présente l'équipe de la police municipale avec les ASVP et détaille le choix de la parité afin de répondre aux différents publics rencontrés. De plus, la plupart des agents de la police municipale sont des anciens gendarmes.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 6 policiers municipaux et 2 ASVP qui sont des agents venus des services techniques. Précise qu'également, qu'il y avait 5 ASVP pour des missions durant la période touristique notamment pour surveillance autour du Lac et la nuit, cette mission s'est arrêtée en fin de saison et sera reconduite l'année prochaine.

Monsieur BRUGERE explique l'organisation du service et son évolution, il précise que les ASVP ont fait 450 interventions et les félicite.

Monsieur DENOUVION dit que c'est agréable d'avoir des explications claires et un bilan d'un service.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve les conventions de partenariat entre la police municipale de la commune et ALTEAL, ELYADE MY SYNDIC, COGEDIM, Toulouse Métropole Habitat et OPH 31
- Autorise le Maire à les signer

6) Délibération n° 2020-62 - Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLETC), instituée par la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI à fiscalité propre.

L'objectif poursuivi par la CLECT est de s'assurer que les transferts de charges s'opèrent dans un climat de confiance entre les parties prenantes, en les associant à l'évaluation. Il s'agit également de créer et maintenir une certaine souplesse dans l'organisation des travaux, conduits sous l'égide de la commission. À ce titre, au-delà des travaux d'évaluation des transferts de charges, la Commission doit également être une instance de débat et de concertation à même d'instaurer une culture fiscale et financière partagée, sur le territoire métropolitain.

Par délibération DEL-20-0451 du 16 juillet 2020, le conseil de la Métropole a validé la composition de la Commission de la manière suivante : 1 représentant pas commune et 10 représentants pour la ville de Toulouse. Il a ensuite invité les conseils municipaux des communes membres à désigner leur représentant.

La commune doit donc procéder à la désignation de son représentant. Le Maire propose sa candidature en qualité de conseiller métropolitain.

Le Maire indique au Conseil Municipal que la dotation versée par Toulouse Métropole à la commune au titre de la fiscalité des entreprises du territoire est figée depuis 2011.

Il précise également que le financement des aménagements routiers accompagnant l'arrivée de ces entreprises est le même que celui des voiries assurant les dessertes des habitants.

Le Maire constate donc que l'enveloppe financière de Saint-Jory au Pôle Nord est dédiée aux entreprises et aux habitations. Par contre la CFE des entreprises est dédiée à la Métropole. Les communes qui se développent économiquement sont donc désavantagées.

Or, depuis l'adhésion de la commune à cet EPCI, le paysage économique de la commune a bien évolué, nombre d'entreprises se sont implantées.

Monsieur le Maire explique que cette dotation est figée depuis 2011 et dépend de la CFE notamment des entreprises de Saint-Jory qui a de plus en plus d'entreprises sur son territoire et aucune compensation ne sera versée à la commune. Cette dotation est révisée à chaque nouvelle mandature lors d'une réunion de la CLECT. Monsieur le Maire souhaite qu'il y ait une clause de revoyure sur l'état des lieux des communes qui ont perdu ou gagné des entreprises sur leur territoire

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Désigne M. Thierry FOURCASSIER en tant que représentant de la commune de Saint-Jory à la CLETC.

– Demande à Toulouse Métropole de procéder à la réévaluation des dotations versées à la commune au titre de la fiscalité des entreprises en début ou en fin de mandat, au vu de l'évolution de l'implantation des entreprises survenue au cours du mandat précédent ou du mandat en cours.

7) Délibération n° 2020-63 - Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de commissaires titulaires et suppléants

Suite aux dernières élections municipales, le Conseil Municipal est informé qu'il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs.

L'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

Le Conseil municipal doit dresser une liste de 32 personnes selon les conditions sus énoncées parmi lesquelles 16 seront désignées membres titulaires ou suppléants de ladite commission par le Directeur régional des finances publiques. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la liste des commissaires ci-dessous :

<u>Commissaires titulaires</u>		<u>Commissaires suppléants</u>	
NOM	PRENOM	NOM	PRENOM
ALBAZ	Sophie	ABRATE	Martine
ARGENTIN	Bernard	ABRATE	Serge
CORACCIN	Umberto	ARGENTIN	Camille
COSTAMAGNA	Angélique	BEDON	Joseph
DE STEFANI	Serge	BUATIER	Pascal
GATTI	Alain	CANCE	Marie-Josée
GOULESQUE	Philippe	COSTAMGNA	Cyril
KHADUN	Ayaz	CZAPCZYK	Pascal
MENADIER	Georges	DE STEFANI	Sylvie
MOULIS	Béatrice	ESCALETTES	Jean-Paul
MOUYNET	Romain	GAMBAROTTO	Norbert
MOUYNET	Patrick	LEMRAJDI	Karim
PEDESSAUD	Colette	MARTINEZ	José
RODRIGUES	Fernande	MISSONNIER	Stéphane
VIDAL	Roger	QUINTARD	Solange
VIDAL	Claude	SCHMIDT	Franck

Mme BELBEZE dit qu'il serait intéressant de le communiquer aux habitants.

Monsieur le Maire explique que généralement personne n'est intéressé par cette commission et qu'il serait difficile de trouver des candidats. Il précise que dans le précédent mandat, cette commission ne s'est jamais réunie. Monsieur le Maire fait appel à candidature si des élus connaissent des gens qui seraient intéressés.

Monsieur DENOUVION demande à ce que soit retiré de la liste la date de naissance ainsi que les adresses.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Approuve la liste de présentation des contribuables proposée, qui sera adressée Directeur régional des finances publiques, qui désignera les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

8) Délibération n° 2020-64 - Commission municipale Sécurité – Modification des membres désignés

Le Maire rappelle que par délibération n°2020-45 du 2 juillet 2020, a notamment été créée la commission municipale sécurité.

5 membres ont ainsi été désignés : Thierry BRUGERE, Franck GURY, Sébastien TAUPIAC, Serge SOULET et Pascal BOUTRY (suppléant de Pascal BOUTRY : Geneviève ROS)

Pour la liste Avec Vous Pour Saint-Jory, le Maire propose de remplacer Monsieur Franck GURY par Monsieur Jean-Marc CARNEIRO, tout en maintenant la représentation proportionnelle au sein de la commission.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Approuve le remplacement de Franck GURY au sein de la commission sécurité par Jean-Marc CARNEIRO.

– Rappelle le nom des membres de la Commission Municipale Sécurité comme suit : Thierry BRUGERE, Jean-Marc CARNEIRO, Sébastien TAUPIAC, Serge SOULET et Pascal BOUTRY (suppléant de Pascal BOUTRY : Geneviève ROS)

Monsieur DENOUVION demande quand sera réunie cette commission.

Monsieur le Maire répond que la seule expérience de participation de l'opposition à une commission, la CAO, a été malheureuse. Pour éviter que ce genre de dérapage malsain ne se reproduise, Monsieur le Maire indique qu'il est contraint de demander aux élus de l'opposition la signature d'une charte de bonne conduite. Donc cela sera peut-être proposé au prochain conseil.

Monsieur DENOUVION dit à Monsieur le Maire qu'il n'aura donc plus rien à publier sur Facebook.

Monsieur le Maire répond qu'il trouvera toujours à communiquer en toute objectivité mais sûrement pas sur les échanges internes des commissions.

RESSOURCES HUMAINES

9) Délibération n° 2020-65 - Modification du tableau des effectifs - Création de postes

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de la création de plusieurs postes à pourvoir selon les conditions pour renforcer les services municipaux ou pour permettre de pérenniser des agents contractuels occupant des emplois permanents :

- 1 poste de gardien-brigadier à temps complet, permettant le recrutement d'un nouvel agent au sein du service de la police municipale
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, permettant la pérennisation de l'agent occupant les fonctions d'ASEM à l'école maternelle du Lac suite à l'ouverture d'une 6^{ème} classe à la rentrée de septembre dernier, et en attente de réussite au concours
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, permettant de renforcer l'équipe des espaces verts.
- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, permettant le recrutement sur concours de la future responsable de la médiathèque.
- 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet, permettant le recrutement du nouveau responsable de l'espace d'animation, par voie de mutation, suite au changement d'affectation de la responsable actuelle.
- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, destinés à régulariser la situation des 2 gardiens-brigadiers de la police municipale, recrutés par voie de mutation au 1^{er} juin et au 1^{er} juillet derniers, suite à réussite au concours de gardien-brigadier, mais qui étaient titulaires du grade d'adjoint administratif dans leur collectivité d'origine ; il convient de rectifier leur situation administrative qui doit être la suivante : mutation sur le grade d'adjoint administratif et détachement stagiaire pour une durée de 12 mois sur le grade de gardien-brigadier. À l'issue de leur stage, les 2 postes d'adjoint administratif seront supprimés.

Mme BELBEZE demande si les agents sont déjà recrutés et si l'agent de l'espace d'animations est déjà parti.

Mme MEULET explique que c'est une mutation interne, l'agent change simplement de service.

Monsieur le Maire explique la mutation interne de certains agents comme l'agent du service emploi qui part à l'accueil du CCAS et qui sera remplacé par l'agent actuellement à l'espace d'animation.

Mme ABOULGHAZI demande pourquoi ces changements.

Monsieur le Maire répond que c'est suite aux demandes des agents et selon l'évolution de leurs compétences

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Crée 1 poste de gardien-brigadier à temps complet, 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet, 1 poste d'adjoint technique à temps complet, 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe à temps complet, 1 poste d'animateur principal 2^{ème} classe à temps complet et 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, à pourvoir selon les conditions statutaires.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

10) Délibération n° 2020-66 - Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes non pourvus

Monsieur le Maire indique que différents postes créés par délibérations du Conseil Municipal ne sont plus pourvus pour différentes raisons : avancement de grade, promotion interne ou autres nominations, retraite ou mutation. Afin d'actualiser le tableau des effectifs, il convient de supprimer ces postes.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable à ces suppressions lors de sa réunion du 9 juin 2020.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- Poste d'adjoint administratif à temps complet, créé par délibération du 07/11/2000 (suite à départ à la retraite)

Filière technique :

- Poste d'adjoint technique à temps complet, créé par délibération du 11/4/2011 (suite à avancement de grade)
- Poste d'adjoint technique à temps non complet 3.5 h hebdomadaires, créé par délibération n°2013-12 du 31/01/2013 (suite à changement d'affectation)

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de supprimer les postes non pourvus tels qu'énoncés.
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence.

11) Délibération n° 2020-67 - Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'État et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Considérant qu'une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la mairie de Saint-Jory.

Considérant que le versement de cette prime n'est pas reconductible, et doit être effectué en 2020.

Monsieur le Maire propose de définir les critères d'attribution suivants :

- Volontariat ;
- Surcharge effective de travail
- Nombre de jours de travail en présentiel ou en télétravail pendant la durée du confinement.

Il propose que le montant maximal pouvant être perçu par un agent soit de 450€.

Il précise que cette question a été soumise à l'avis du comité technique en date du 22 septembre 2020, qui a rendu un avis favorable.

Monsieur le Maire précise que la responsable RH et la DGS se sont retirés 30% de la prime dont elles devaient bénéficier.

Monsieur DENOUVION dit que cela reste assez suggestif en fonction de la surcharge de travail.

Monsieur DE LA HOZ précise que certains agents ont été affectés à d'autres postes pour aider d'autres services en surcharge de travail comme à la restauration scolaire pour livrer les produits de première nécessité, l'agent de la bibliothèque est venu renforcer l'accueil....

Monsieur DENOUVION demande comment cela a été évalué.

Monsieur DE LA HOZ répond que c'est avec les chefs de services en collaboration avec la responsable RH, la DGS et lui-même, que cette prime a pu être mise en place.

Mme BELBEZE demande quelle période est prise en compte car la règle générale pour bénéficier de la prime est du 1^{er} mars au 30 avril 2020.

Monsieur le Maire dit que cette prime est calculée sur la période du confinement soit du 15 mars au 11 mai 2020.

Monsieur DE LA HOZ précise que cette prime sera versée en décembre et ne sera pas confondue avec celle du mois de novembre. D'autant que les salaires de décembre sont versés très tôt.

Mme BELBEZE demande combien cela représente.

Monsieur le Maire répond qu'une enveloppe de 20 000 € a été prévue au budget.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

– Décide d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, avec les critères d'attribution suivants :

- Volontariat ;
 - Surcharge effective de travail
 - Nombre de jours de travail en présentiel ou en télétravail pendant la durée du confinement.
- Dit que cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 450€ par agent
- Dit que le montant de cette prime sera proratisé en fonction du temps de travail de l'agent (temps partiel et temps non complet)
- Dit qu'elle sera versée au mois de décembre 2020 et qu'elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Autorise le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- Dit que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

12) Délibération n° 2020-68 - Convention relative à l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion. Approbation. Autorisation de signature

Dans le cadre de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts et Consignations, le service retraite du centre de gestion de la Haute-Garonne (CDG31) remplit essentiellement deux missions :

- Mission d'information et de formation au profit des collectivités affiliées et de leurs agents sur les fonds CNRACL, IRCANTEC et RAFF
- Mission d'intervention sur les dossiers CNRACL.

Le Maire rappelle que par délibération n° 2015-23 du 19 mars 2015, le Conseil Municipal a décidé de maintenir son adhésion au service retraite du CDG31 en retenant la formule suivante : contrôle des dossiers, avec une tarification à l'acte, et a ainsi approuvé la convention correspondante valable du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017, prolongée annuellement en 2018 et 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au service retraite du Centre de Gestion, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Il est possible d'adhérer au service selon deux formules :

- Contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte
- Réalisation des dossiers, basée sur une tarification à l'acte

Monsieur le Maire précise que les tarifs sont inchangés par rapport à l'avenant signé en 2019.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Décide de renouveler l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion en retenant la formule suivante : contrôle des dossiers, basé sur une tarification à l'acte
- Approuve la convention relative à l'adhésion au service retraite, telle que présentée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention.

ENFANCE / JEUNESSE

13) Délibération n° 2020-69 - Charte Veille Éducative. Approbation. Autorisation de signature

Dans le cadre de la « Lutte contre la pauvreté et l'exclusion-Mise en œuvre de la veille éducative » (BO N°8 du 21 février 2020), la commune de Saint-Jory a mis en place deux cellules de veille éducative :

- Cellule de veille éducative de la Petite Enfance
- Cellule de veille éducative de l'Enfance et de la Jeunesse

La commune de Saint-Jory s'est inscrit dans ce dispositif, soutenu financièrement par Toulouse Métropole, suite à la délibération du 14/11/2018. L'association PRISM vient en aide technique sur la tenue des cellules de veille éducative.

Les objectifs généraux sont :

- Structuration et animation d'un réseau de professionnels socioéducatifs locaux intervenant auprès des enfants et des jeunes (2-16 ans) et de leur famille ;
- Réflexion collective et partagée sur des problématiques socioéducatives ;
- Soutien des professionnels dans leurs pratiques et la résolution de problématiques ;
- Élaboration de propositions d'actions et de projets en lien avec les problématiques prioritaires repérées, favorisant notamment le partenariat local.

Suite à un travail en partenariat avec les services de la Petite Enfance, de l'Enfance, de la Jeunesse, du Centre Social, du CCAS, de l'Éducation Nationale, une charte déontologique a été présentée et validée lors du Comité de Pilotage du 14/11/2019. La charte rappelle les objectifs de la démarche de veille éducative, les principes éthiques, le cadre déontologique, le secret professionnel partagé, le fonctionnement local de la veille éducative

Afin de pouvoir procéder à la signature de celle-ci, la charte est présentée, ce jour, en Conseil Municipal.

Mme BELBEZE demande qui coordonne ces actions et demande son niveau de formation.

Monsieur le Maire demande à Mme COROIR (responsable RH)

Mme COROIR répond que Mme BAHUT (Coordinatrice enfance jeunesse) est titulaire d'un BPJEPS.

Monsieur le Maire explique également que la CAF subventionne une partie de son salaire.

Mme BELBEZE évoque l'association PRISM, dit qu'il y a des professionnels, mais demande quel est leur profil.

Mme MEULET intervient et précise qu'il y a des psychologues et des éducateurs.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la charte de la Veille Éducative, telle que présentée et annexée à la présente délibération.
- Autorise le Maire à la signer.

URBANISME

14) Délibération n° 2020-70 - Dénomination de voies nouvelles avec l'opération « Le Domaine Des Pins »

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération « LE DOMAINE DES PINS » le conseil municipal par délibération du 12 avril 2018 a approuvé la convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs et a autorisé le Maire à la signer.

Cette convention de transfert dans le domaine public de la métropole des voies et équipements communs a été signée par toutes les parties le 27 avril 2018.

Ainsi, par anticipation à l'intégration des voies privées et de leurs annexes ou dépendances dans le domaine public et afin d'assurer une numérotation cohérente, il semble opportun de dénommer la voie desservant le fond de l'opération « LE DOMAINE DES PINS » au droit de la rue des Tilleuls.

Il est proposé de dénommer la voie Rue des Chênes.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une voie de l'opération restera privée. Le promoteur dénommera cette voie : Allée des Peupliers.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Dénomme la voie Rue des Chênes.
- Acte le fait que la voie privée se dénommera Allée des Peupliers
- Dit qu'une information concernant ces dénominations sera transmise aux administrations et aux services concernés (Cadastre, Poste, Gendarmerie, Pompiers notamment).

15) Délibération n° 2020-71 - Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec ENEDIS S.A domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AL 56- Impasse de Ladoux

ENEDIS S.A, sollicite la signature d'une convention de servitudes de passage dans le domaine privé de la commune afin de pouvoir :

- établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 2 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 4 mètres ainsi que ses accessoires ;
- établir si besoin des bornes de repérage ;
- sans coffret ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.)

Monsieur le Maire précise que les travaux vont commencer la seconde semaine des vacances, et informe de la disparition des lampadaires suite à la demande des riverains habitant l'impasse.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de servitudes de passage à intervenir entre la commune de SAINT-JORY et ENEDIS S.A. sur la parcelle cadastrée AL 56, impasse de Ladoux appartenant à la commune.
- Autorise le Maire à la signer.

16) Délibération n° 2020-72 - Désaffectation et déclassement d'une partie de l'impasse de Ladoux après enquête publique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2020-05 du 23 mai 2020, le conseil municipal a accepté le principe de déclassement de la partie finale de l'impasse de Ladoux afin de permettre à l'opération « SNC 24 CHEMIN DES ECOLES » d'accéder à la M20 pour pouvoir mailler le quartier et permettre plusieurs accès aux futurs établissements scolaire privé et logements.

Par délibération n°2020-06 du 23 mai 2020, le conseil municipal a acté la cession d'une partie de l'impasse de Ladoux et a approuvé le lancement d'une enquête publique et les consultations auprès des riverains.

La désaffectation a été portée à la connaissance des administrés par l'affichage sur site, en mairie et dans des journaux locaux de l'avis d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2020.

Au terme de celle-ci, le commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal en date du 08 juin 2020 a émis dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 27 juillet 2020 un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné.

La partie de l'impasse de Ladoux désormais cadastrée AL 211 d'une superficie de 125 m² peut donc être déclassée du domaine public pour être transférée dans le domaine privé de la commune avant d'être cédée.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Isabelle BELBEZE, Victor DENOUVION et son pouvoir),

- Constate la désaffectation des parcelles nouvellement cadastrées AL 211.
- Prononce le déclassement de la partie finale de l'impasse de Ladoux pour environ 125 m².
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

17) Délibération n° 2020-73 - Aliénation de la parcelle AL 211 à la SNC 24 chemin des écoles

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que par délibération n°2020-06 du 23 mai 2020, le conseil municipal a décidé de lancer une enquête publique pour constater les avantages et les inconvénients quant à la cession de

la partie finale de l'impasse de Ladoux à l'opérateur « SNC 24 CHEMIN DES ECOLES » et a décidé à la nomination d'un commissaire enquêteur.

L'enquête publique s'est déroulée du 27 juin au 11 juillet 2020.

Au terme de celle-ci le commissaire enquêteur, désigné par arrêté municipal en date du 08 juin 2020 a émis dans son rapport d'enquête et ses conclusions et avis du 27 juillet 2020 un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au déclassement concerné.

Lors du point précédent (délibération n°2020-73, le conseil municipal a constaté la désaffectation et le déclassement de la partie de l'impasse de Ladoux, désormais cadastrée AL 211.

Afin de permettre à l'opérateur « SNC 24 CHEMIN DES ECOLES » de pouvoir accéder directement sur la M20, il convient donc d'approuver la vente à ce dernier, de la parcelle nouvellement cadastrée AL 211 d'une superficie de 125 m² au prix d'un euro. Ce prix d'un euro comprend la cession de la parcelle AL 211 et celle de la cession de la parcelle AL 212 qui a été actée par délibération du conseil municipal n°2020-48 du 2 juillet 2020.

Vu l'avis conforme du service des Domaines, en date du 22 janvier 2020,

Monsieur le Maire précise que les délibérations 16 et 17 vont de pair, avant de rétrocéder la voirie, il faut en amont la passer du domaine public au domaine privé, et du domaine privé à l'aménageur et c'est la délibération n°17. Précise que sur cette délibération les mètres sont plus affinés.

Monsieur DENOUVION explique son abstention, pour la délibération n°16 administrative et pour la délibération n°17 car maintien de la réserve quant à la sécurité de ce secteur.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour et 3 abstentions (Isabelle BELBEZE, Victor DENOUVION et son pouvoir),

- Approuve la cession des parcelles AL 211 d'une superficie de 125 m² au prix de 1 € à l'opérateur « SNC 24 CHEMIN DES ECOLES ».
- Prend acte que le prix de 1 euro correspond à la cession des parcelles AL 211 et AL 212.
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

18) Délibération n° 2020-74 - Désaffectation et déclassement de la parcelle AI 134

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération n°2019-16, le conseil municipal avait accepté la désaffectation et le déclassement de la parcelle AI 134 et avait approuvé le principe de la vente de la parcelle AI 134 au groupe NACARAT dans le cadre du renouvellement urbain et du projet « Cœur de ville » du fait que le bien, propriété de la commune, initialement affecté à un service public, appartient au domaine public communal.

Aujourd'hui, l'opération « Cœur de Ville » sera réalisée par l'opérateur Kaufman and Broad.

Monsieur le Maire explique que la sortie du domaine public nécessite un acte juridique de déclassement.

Cette procédure de déclassement doit suivre la désaffectation pour que le bien rejoigne le domaine privé de la commune et puisse être cédé.

Toutefois, en application de l'art. L 2141-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CG3P), le déclassement peut être demandé par anticipation et la désaffectation différée à 6 ans maximum

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement et la désaffectation différée à un délai maximum de 6 ans (permettant ainsi le maintien du service public et l'usage direct du public jusqu'au remplacement des locaux concernés) de la parcelle AI 134 et sur le principe de la vente de la parcelle AI 134 à l'opérateur Kaufman and Broad.

Monsieur Le Maire explique qu'il n'est pas possible de désaffecter La Poste dans le domaine privé car celle-ci va continuer son activité pour le public. Car l'aspect public doit courir jusqu'au moment de la vente. Monsieur le Maire précise également qu'il avait été proposé à La Poste d'aller s'installer dans les anciens locaux du crédit Agricole au Clos de l'Hers, mais la poste ne souhaite pas s'implanter sur ce lieu mais souhaite venir dans la future mairie. Effectivement, La Poste souhaite un bureau dans la nouvelle mairie mais ne sait pas s'il y aura un agent à temps plein ou non.

Monsieur DENOUVION dit qu'il ne faut pas prendre le risque de perdre la poste à Saint-Jory.

Monsieur le Maire dit avoir rencontré les responsables de La Poste pour revoir ce projet.
Monsieur le Maire précise qu'il n'y a qu'un seul employé à La Poste et qu'il faut prendre rendez-vous avec le conseiller financier qui lui n'est pas sur place.
Monsieur DENOUVION demande si Monsieur le Maire a été consulté pour les casiers AMAZONE.
Monsieur le Maire répond que non
Monsieur DENOUVION ne votera pas pour car il estime que si le projet devait s'appeler « Cœur de Ville », il devrait être géré par les institutions publiques et non par un promoteur privé.
Monsieur le Maire ne comprend pas que le terme « Cœur de Ville » puisse déranger alors que cela fait plus de deux ans que ce projet est en cours avec le même nom.
Monsieur DENOUVION dit que c'est juste une remarque.
Monsieur le Maire explique que ce projet concerne tout le long de la nationale et pas juste un endroit. La gendarmerie devrait déménager.
Monsieur DENOUVION dit que 350 logements au cœur de ville, c'est énorme.
Monsieur le Maire explique qu'un tiers concerne des personnes âgées d'une moyenne de 80 ans et donc ils seront à proximité des services. Qu'il est également prévu la mise à disposition de voitures électriques partagées. Les logements n'arriveront pas tous en même temps mais à cheval sur 2 mandats.
Monsieur le maire informe le conseil municipal des dernières informations nationales, que toutes les villes de Toulouse Métropole vont être en état de couvre-feu suite à l'augmentation des cas de Covid sur le plan national.
Monsieur le Maire donne des explications concernant l'utilisation des bâtiments publics pour l'utilisation des activités sportives.
Monsieur GURY dit attendre un retour de la préfecture concernant l'interprétation de certaines dispositions réglementaires.
Mme BELBEZE souhaite avoir une présentation du projet « Cœur de Ville » et voir comment sera pensée la circulation des véhicules, car elle ne peut pas se prononcer sur un projet qu'elle ne connaît pas.
Monsieur le Maire répond qu'il lui faut prendre rendez-vous et lui propose un samedi à 10H.

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 7 voix contre (Liste « Saint-Jory Demain »),

- Approuve le principe de la vente de la parcelle AI 134 à l'opérateur Kaufmann and Broad.
- Accepte la désaffectation et le déclassement de la parcelle AI 134.
- Autorise le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

FINANCES

19) Délibération n° 2020-75 - Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Esther Blessing

L'association Esther Blessing est une association à but non lucratif. Elle a pour vocation d'apporter de l'aide aux enfants orphelins, aux filles mères et aux personnes vulnérables en situation de précarité et de handicap dans le monde entier.

L'association a pour objectif d'aider et amener ces personnes à intégrer la société. Pour cela, elle met en place :

- La prise en charge les études de base pour les enfants de 3 à 13 ans,
- La formation de coupe et couture, informatique, esthétique, coiffure pour les enfants de 14 à 18 ans
- La formation dans l'agriculture, maçonnerie et la mécanique.

L'association effectue la récolte des vêtements et des chaussures de seconde main, des fournitures scolaires, des machines à coudre et des matériels informatiques.

Elle vend des petits objets qui sont fabriqués dans leurs ateliers et organise des activités socio-culturelles

Afin de pallier les nombreux besoins des familles et personnes en difficulté, l'association sollicite le soutien de la commune, par une subvention.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention exceptionnelle de 150€.

Mme BELBEZE demande si cette association intervient sur Saint-Jory.

Monsieur le Maire répond que cette association intervient à l'étranger.

Mme BELBEZE demande pourquoi cette association plutôt qu'une autre.

Monsieur le Maire indique que cette association avait déjà fait la démarche l'année dernière et qu'elle est revenue cette année en présentant ses projets dans l'action humanitaire.

Mme ABOULGHAZI demande quelles actions cette association mène sur Saint-Jory.
Monsieur le Maire dit avoir déjà répondu à Mme BELBEZE, et dit que le siège social est à Saint-Jory.
Monsieur DENOUVION dit ne pas connaître cette association.
Monsieur le Maire propose de communiquer les documents laissés par l'association et laisse libre choix au conseil municipal de voter ou non la subvention.
Mme BELBEZE demande où mettre le curseur sur les demandes de subvention des associations.
Monsieur le Maire dit qu'il n'a pas rencontré d'autres associations caritatives.
Mme BELBEZE dit qu'il faudrait donner plus aux associations.
Monsieur le Maire pose la question de "qui veut plus" ?
Après insistance de Monsieur le Maire, Mme BELBEZE répond par exemple que vu qu'elle est membre de l'association du Hand-Ball sait que le handball souhaiterait avoir plus.
Monsieur le Maire est surpris par la demande de Mme BELBEZE alors que la commune va construire un équipement dans lequel l'association de Hand-Ball va pouvoir évoluer. Monsieur le Maire indique que, après le tennis, l'association de handball est la plus privilégiée financièrement par la commune car elle va avoir son propre site équipé pour l'entraînement, la compétition avec son propre club house.
Mme BELBEZE précise que le déplacement du handball permettra de dégager des créneaux sur les 2 autres gymnases existants pour les autres associations et qu'elle demande aussi une augmentation financière de la subvention pour son fonctionnement.
Monsieur le Maire trouve cette demande totalement indécente dans la mesure où la collectivité investit déjà plus de 1 200 000€ pour le handball. Monsieur le Maire indique que Saint-Jory a toujours fait en sorte de répondre aux demandes des associations en matière d'équipements sportifs comme la construction des tennis couverts, maintenant le terrain de Hand-Ball et ensuite pour le rugby avec le futur terrain, vestiaires et clubhouse. Monsieur le Maire dit qu'il faut penser aux autres associations qui n'ont pas la même chance que le handball avant de demander toujours plus.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour, 1 voix contre (Isabelle BELBEZE) et 4 abstentions (Pascal BOUTRY et son pouvoir, Victor DENOUVION et son pouvoir),

- Approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 150 € au à l'Association Esther Blessing.
- Dit que les crédits sont prévus à l'article 6574 « Subventions aux associations »

20) Délibération n° 2020-76 - Décision modificative n°1. Budget communal 2020

Compte tenu de l'état d'avancement des opérations budgétaires de la Commune, Monsieur le Maire propose de procéder à des réajustements de crédits.

Il est donc proposé au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Article	Libellé de l'article	Section	Sens	Montant	Réel/Ordre
6718	Charges exceptionnelles	F	R	15 000,00 €	R
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres	F	D	-15 000,00 €	R
6812	Dotation aux amortissements des charges de fonctionnement à répartir	F	D	-6 293,15 €	O
4818	Charges à étaler	F	D	6 293,15 €	O

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation de ces écritures.

Mme BELBEZE demande pourquoi ce montant de 15 000 € n'est pas reversé aux associations.
Monsieur le Maire répond que ce montant mis dans cet article, est une marge de manœuvre afin de pouvoir faire des virements en articles budgétaires.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, 1 voix contre (Isabelle BELBEZE) et 2 abstentions (Victor DENOUVION et son pouvoir),

- Approuve la décision modificative telle que présentée.

21) Délibération n° 2020-77 - Budget principal commune / Régularisation du compte 1582 par le compte 1068

Le compte 1582 est en anomalie sur le compte de gestion de la commune pour un montant de 8 994.49€, ce compte vient de l'intégration de l'assainissement en 2011 mis à disposition de Toulouse métropole. Cette somme était déjà en balance d'entrée en 2007 sur le budget assainissement.

Afin de régulariser cette provision sur charges, il convient de délibérer pour autoriser le trésorier à solder le 1582 pour le compte 1068.

C'est une opération d'ordre non budgétaire qui n'impacte pas le résultat.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la régularisation de ces écritures.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la régularisation telle que présentée

22) Délibération n° 2020-78 - Convention de reversement partiel de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instaurée sur le territoire de la commune de Saint-Jory

Le Maire informe que par délibération en date du 10/11/2015, le Conseil de Métropole a institué un taux majoré de taxe d'aménagement à 16% sur le secteur « secteur urbanisé Saint-Jory » sur le territoire de la commune. Cette délibération prévoit que le produit issu de la TAM à vocation à financer le renforcement des réseaux et des voiries de compétence métropolitaine, mais aussi de la réalisation d'équipements scolaires communaux.

Le montant de la part majorée de TAM encaissé au 24/02/2020 s'élève à 475 282 €. Aussi conformément à la doctrine métropolitaine en matière de fiscalité de l'urbanisme, l'enveloppe locale a été abondée de 237 641 € et les 237 641 € restant feront l'objet d'un reversement direct.

Aussi, afin de mettre en œuvre le versement direct de la part affectée à la construction des équipements scolaires, il est nécessaire d'établir une convention.

Monsieur le Maire précise que c'est le résiduel de la TAM précédente.

Monsieur DENOUVION demande si le taux a baissé.

Monsieur le Maire explique que les taux ont été modifiés par rapport aux zones, le taux n'a pas bougé dans les zones où il n'y a pas d'assainissement, et le reste des zones où il y a des réseaux, le taux a baissé.

Monsieur DENOUVION dit que le Maire a baissé le taux un an avant les élections municipales.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement, la TAM a été mise en place en 2015 pour une durée de 3 ans, trois ans après elle a été retirée, et a été repositionnée là où il n'y avait pas de réseaux ou de renforcement de la route.

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve la convention de reversement partiel de Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instaurée sur le territoire la commune de Saint-Jory secteur « urbanisé », jointe à la présente.
- Autorise le Maire à signer la convention avec le Président de Toulouse Métropole ou son représentant

23) Délibération n° 2020-79 - Budget Principal de la commune : admission en non-valeur

Le Maire informe le conseil municipal de la demande formulée par le receveur municipal d'admettre en non-valeur des titres de recettes, émis entre 2009 et 2018, correspondant à des impayés de cantine et garderie, pour un montant total de 2 116.28€

Les procédures de mises en recouvrement ayant été épuisées, le Maire demandera au conseil municipal d'approuver l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 2 116.28 €.

Monsieur DENOUVION est surpris qu'il y ait un reliquat de 2009.

Monsieur le Maire explique qu'avant la commune était contrôlée par la trésorerie de Fronton et que l'ancien trésorier doit à la commune 137 000€. Le nouveau trésorier fait en quelque sorte « le ménage sur d'anciennes écritures ».

À l'unanimité, le Conseil Municipal

- Approuve l'admission en non-valeur de titres pour un montant de 2 116.28 €.

QUESTIONS DIVERSES

- Où en est la rédaction du règlement intérieur du conseil municipal ?

Monsieur le Maire dit que le règlement sera présenté au vote au prochain conseil municipal, y seront intégrés la charte, la newsletter et le magazine.

Monsieur DENOUVION souhaite une 1/2 page dans la newsletter,

Monsieur le maire dit qu'une 1/2 page de la Tribune est à l'initiative de l'opposition dans le st Jory Mag et trouve qu'une 1/2 page pour la newsletter qui fait 4 pages, c'est un peu trop.

Monsieur le Maire n'a pas d'avis sur la présentation de la Tribune. Toutefois, il propose, que vu qu'il y en a deux, faire à part égale.

- Quel est le coût des travaux effectués au lac de Braguessou pour 2020 ?

Monsieur le maire répond que le coût de l'aménagement du Lac Braguessou en investissement est de zéro. En fonctionnement, le salaire des maîtres-nageurs (19 000 €) et les petits équipements nécessaires au fonctionnement de l'activité touristique. Monsieur le Maire précise que l'éclairage sera installé sur le parking côté Perruquet, qui a été mis en place cet été.

Monsieur BOUTRY dit que c'est dommage qu'il n'y ait pas de reversement de l'activité nautique, que l'aménagement pour le parking a été une bonne chose car cela devenait dangereux de circuler.

- Quel est le programme détaillé entretien des voiries pour la fin de 2020 et prévisions 2021 ?

Monsieur le Maire explique qu'en 2020 il y a 1 700 000 €, de budgétisé, et rappelle que le budget normal de la voirie est 640 000 €. Un plan de relance, de 42 millions d'euros, a été mis en place par Toulouse Métropole sur les 37 communes. La commune de Saint-Jory a pu bénéficier de 1 Million, cette opération ne se renouvellera pas. Dans cette somme sont prévus comme travaux, chemin du Bougeng à hauteur de 115 000€, chemin de la Plaine 865 000€, chemin de la rivière au niveau des chicanes 16 000€, Coudournac (axe sur lequel roulent beaucoup de poids Lourds et abiment la chaussée régulièrement) 240 000€, route scolaire 80 000€, rue Fabas (reçu dernièrement le plan définitif avec les écluses à présenter aux usagers de la rue) 40 000€, chemin de Ladoux (demande des usagers pour sécuriser cet axe) 35 000€, chemin du Parc 80 000€, chemin de Ladoux/chemin du Parc 85 000€.

Monsieur le Maire informe que la commune de Saint-Jory, sera la « Ville test » pour la pose d'un revêtement totalement écologique dans la Métropole, à savoir que ce revêtement sera composé de différents matériaux recyclés.

Une campagne d'enduit à hauteur de 61 000€ et divers travaux à hauteur de 100 000€.

Monsieur le Maire rappelle que ce budget est exceptionnel.

Monsieur BOUTRY dit que l'état des fossés est déplorable.

Monsieur le Maire demande à quel endroit.

Monsieur BOUTRY répond que c'est devant chez lui

Monsieur le Maire indique qu'il y sera jeté un œil.

Monsieur le Maire informe qu'actuellement est à l'étude le projet à ce que les communes récupèrent la compétence voirie en termes de propreté uniquement. Monsieur le maire prend l'exemple de la gestion des déchets verts, l'intervention de la métropole n'est pas suffisante puisque la commune est obligée d'intervenir.

- Où en est la mise en place des commissions qui devaient être installées dès la rentrée ?

Pas répondu

Questions du public :

Un administré dit que des arbres sont dangereux le long du canal des deux mers.

Monsieur le Maire indique que la commune ne peut s'en occuper car elle n'en est pas propriétaire, il faudrait contacter les OPH, toutefois le maire étudie la question pour intégrer le rond-point dans le domaine public.

La séance est levée à 20h50.

Liste des délibérations

Numéro d'ordre	Objet
Délibération n°2020-59	Délibération de principe – Modification temporaire du lieu de réunion du Conseil Municipal
Délibération n°2020-60	Modification du règlement relatif à l'utilisation des salles communales, du matériel et à l'organisation des manifestations à destination des administrés et des associations
Délibération n°2020-61	Conventions de partenariat entre la police municipale et les syndicats de copropriété – Approbation et autorisation de signature
Délibération n°2020-62	Composition de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC)
Délibération n°2020-63	Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs – Proposition de commissaires titulaires et suppléants
Délibération n°2020-64	Commission municipale Sécurité – Modification des membres désignés
Délibération n°2020-65	Modification du tableau des effectifs - Création de postes
Délibération n°2020-66	Modification du tableau des effectifs - Suppression de postes non pourvus
Délibération n°2020-67	Création d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19
Délibération n°2020-68	Convention relative à l'adhésion au Service Retraite du Centre de Gestion. Approbation. Autorisation de signature
Délibération n°2020-69	Charte Veille Éducative. Approbation. Autorisation de signature
Délibération n°2020-70	Dénomination de voies nouvelles avec l'opération « Le Domaine Des Pins »
Délibération n°2020-71	Convention de servitudes ouvrages de distribution publique d'électricité avec ENEDIS S.A domaine privé communal. Parcelle cadastrée section AL 56- Impasse de Ladoux
Délibération n°2020-72	Désaffectation et déclassement d'une partie de l'impasse de Ladoux après enquête publique
Délibération n°2020-73	Aliénation de la parcelle AL 211 à la SNC 24 chemin des écoles
Délibération n°2020-74	Désaffectation et déclassement de la parcelle AI 134
Délibération n°2020-75	Attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association Esther Blessing
Délibération n°2020-76	Décision modificative n°1. Budget communal 2020
Délibération n°2020-77	Budget principal commune / Régularisation du compte 1582 par le compte 1068
Délibération n°2020-78	Convention de reversement partiel de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM) instaurée sur le territoire de la commune de Saint-Jory
Délibération n°2020-79	Budget Principal de la commune : admission en non-valeur